



Chambre
Syndicale
Désinfection
Désinsectisation
Dératisation

Réglementation des rodenticides

Collèges formulateurs / distributeurs fabricants

Avignon 2014

Rappel de l'évolution de la réglementation des Rodenticides (suite intervention St Malo)

AMM Rodenticides

- Nouvelle AMM Biocides (FR.....)
 - Toutes les Matières Actives sont désormais passées en AMM biocides
- Il reste 1 seule Ancienne autorisation qui passera fin 2014, début 2015 en AMM biocides
 - Matière Active : brodifacoum

Rappel de ce qui à changé pour le professionnel 3D

- Les appâts doivent être utilisés dans des postes d'appâtage sécurisés ou station d'appâtage (couvertes).
- Le dépôt d'appâts "sauvages" est clairement banni (blocs ou sachets de céréales posés directement au sol).
- Étiquetage obligatoire des boites mais aussi des stations (ex armoires électriques)
- Précision sur les étiquetages produits des fréquences de visites et des réapprovisionnements.

Reprotoxicité des anticoagulants

- L'utilisation des anticoagulants est déjà très encadrée dans les nouvelles AMM (boites appâts, etc)
- Les anticoagulants risquent encore d'être touchés par la réglementation et pénalisés par un classement Toxique pour la reproduction.

Contexte

- Classification harmonisée des substances
- 11-14 mars 2014: 28ième réunion du RAC
 - Avis sur le classement des anticoagulants
 - CMR Toxique /reproduction Conc $\geq 0.003\%$ = 30ppm
 - Origine: données toxicologiques du Coumafène (Warfarin)
 - Non prédictible: Limite générale très supérieure

Décisions

- Les autorités, en l'absence de preuves contraires, devraient appliquer les nouvelles limites de concentration aux produits autorisés
- Discussions au niveau Européen
 - Quand?
 - Immédiatement
 - Fin 2015
 - Attendre la publication de l'APT
 - Adoption OU NON de l'opinion du RAC
 - La limite des 30PPM doit être scientifiquement justifiée
 - L'APT au règlement CLP peut dévier des opinions du RAC

CMR: ce que ça change pour le professionnel 3D

- Surveillance médicale renforcée
 - Obligation d'informer le personnel
 - Fiche de pénibilité immédiatement indispensable
 - Risque de mise en cause de l'employeur
- Conditions de destruction coûteuse (coût x 5 au minimum)
- Délimitation des zones à risque avec signaux adéquats d'avertissement et de sécurité
 - Article R4412-70 Code du travail
 - Obligation de prévenir les clients chez qui le produit est appliqué
 - Risque de refus par les clients
- Mauvaise presse
- Problèmes sanitaires

Positions de la profession

– Au niveau français

- CS3D et UPJ
 - Rédigent un papier sur leur position
 - Le présentent à la CPCB le 10 juin
- Réunion des collèges le 16 juin
- Courriers d'alerte aux autorités courant été

– Au niveau Européen

- CEFIC : groupe de travail RWG
- CEPA: réunion à Bruxelles le 23 juin, rencontre d'un représentant de la Commission Européenne
- CEFIC et CEPA
 - Rédigent chacun une opinion
 - Réunion des états membres sept 2014

Situation actuelle

- Résultat de la réunion des états membres
Septembre 2014
 - » La commission Européenne propose de laisser du temps
 - » Vote des états membres
 - » Accord de tous les EM pour attendre la publication de l'ATP et octroyer un délai
 - » Un délai sera proposé au prochain comité de Novembre

- En discussion
 - » Légitimité des 30ppm => CEFIC
 - » Etude du Pr Berny à venir

Témoignage

Bertrand Montmoreau
Président CEPA